



# TRITON'S CLUB

Centre Aquatique  
Rue Charles de Gaulle  
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



## STATUTS

### Article 1 - DENOMINATION

Sous la dénomination « TRITON'S CLUB » est formée une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, le 09 octobre 1980.

### Article 2 – SIEGE DE L'ASSOCIATION

Cette association a son siège social au centre aquatique de Saint-Jean de la ruelle (Département du Loiret). Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur sans besoin d'être ratifié par l'Assemblée Générale.

### Article 3 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment :

- la pêche sous-marine,
- la plongée en scaphandre,
- la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive,
- Le tir sur cible,
- L'apnée,
- La plongée sportive,
- La pratique du yoga en relation avec nos activités
- De manifestations extra-sportives apportant publicité et promotion de ces disciplines.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre et des textes du code du sport régissant les normes de sécurité et de pratique.

L'association ne poursuit aucun but lucratif : elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'association s'interdit toute discrimination. La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés. Elle est affiliée à une ou plusieurs fédérations sportives qui elles-mêmes agissent par délégation du pouvoir de l'état.



# TRITON'S CLUB

Centre Aquatique  
Rue Charles de Gaulle  
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



## Article 4 – DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose :

- De Membres fondateurs, bienfaiteurs, adhérents, actifs,
- Des membres d'honneurs peuvent être nommés par le conseil d'administration (ou par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration), bienfaiteurs, adhérents, actifs,

Des membres d'honneurs peuvent être nommés par le conseil d'administration (ou par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration).

## Article 6 – QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association est acquise, sans discrimination aucune, dans la mesure où les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Règlement de la cotisation annuelle,
- Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité daté de moins de 60 jours à la date de l'inscription. Ce certificat médical devra être complété et signé par un médecin dont la qualification est conforme aux exigences de la fédération d'affiliation en rapport aux ambitions du plongeur pour la saison en cours.

Sont exemptés de présenter un certificat médical, les adhérents licenciés dont leur activité au sein de l'association est pas en rapport avec le milieu aquatique.

En cas de renouvellement, et sauf cas de force majeure (Présentation du justificatif d'un examen médical complémentaire demandé), toute personne non adhérente au 30/11 de la saison en cours ne peut avoir accès aux bassins (piscine ou fosse).

L'admission d'un membre comporte de plein droit par ce dernier, adhésion aux statuts et règlement intérieur de la présente association.

Chaque membre peut donner sa démission à tout moment par simple courrier daté et signé, après paiement des cotisations échues et de l'année en cours.

Le comité directeur se réserve le droit de suspendre ou d'exclure tout membre qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les statuts de l'association.

Le comité directeur a également le droit de refuser l'accès au bassin ou à toute sortie du club s'il juge que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour ce plongeur.



# TRITON'S CLUB

Centre Aquatique

Rue Charles de Gaulle

45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



## Article 7 – RADIATION DE MEMBRE

En cas de comportement d'un des membres de l'association qui serait contraire aux présents statuts ou au règlement intérieur, le comité directeur pourra prononcer, selon la gravité de la faute commise, la radiation de ce membre.

Toutefois, cette radiation ne pourra être prononcée qu'après avoir entendue devant ce même comité, le dit membre, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier pouvant se faire assister lors de cet entretien par un membre de l'association de son choix. La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur. Cette décision sera par la suite notifiée à l'intéressé dans les mêmes formes que la convocation.

## Article 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association proviendront :

- Des cotisations annuelles dont le montant sera fixé et approuvé lors de l'Assemblée Générale. Ces dernières peuvent être relevées par décision de l'Assemblée Générale jusqu'à un maximum de 1,5 fois par année.
- Des baptêmes ou formations pratiques de courte durée.
- Des subventions
- de mécénat lié à l'affichage de panneaux publicitaires,
- De revenus de manifestations festives,
- De vente d'objets publicitaires en rapport direct avec le club,
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## Article 9 – LE COMITE DIRECTEUR

L'association est administrée par un conseil de membres, élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale, étant entendu que la composition du conseil d'administration devra refléter à minima la composition de l'Assemblée Générale en terme d'égalité d'accès aux fonctions dirigeantes Hommes / Femmes

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, licencié et à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils, et ayant fait acte de candidature par courrier daté et signé ou par mail, adressé au président au plus tard 14 jours avant le jour de l'Assemblée Générale.

Tout candidat du Club peut être élu au Comité Directeur sans discrimination de genre, d'origine et de confession.

En cas de vacance d'un des membres de ce comité, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de celui-ci. Il est procédé à leur remplacement définitif, lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le comité directeur est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 12, tous adhérents au club durant leur mandat.

Association Loi 1901



# TRITON'S CLUB

Centre Aquatique  
Rue Charles de Gaulle  
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



Le comité directeur est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants des deux premières années sont désignés par tirage au sort.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu archivé par le/la Secrétaire.

Le/la Président/e et le/la Trésorier/ière ont seul et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires.

Le Bureau expédie les affaires courantes. Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité Directeur et du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

## Article 10 – LE BUREAU DIRECTEUR

Le Comité directeur élit parmi ses membres, un bureau directeur composé à minima de :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) trésorier(e),

et, s'il y a lieu, un ou une adjoint(e) à chacun de ces postes.

## Article 11 – LE / LA PRÉSIDENT(E)

Le président provoque les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ainsi que et le comité directeur.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du comité directeur.

Il préside toute les Assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président, à défaut par le secrétaire.

## Article 12 – LE / LA SECRÉTAIRE

Le/la secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

- Il/elle rédige les procès-verbaux des réunions et des Assemblées.
- Il/elle tient le registre spécial prévu par l'article. 5 de la loi du 1er juillet et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.



# TRITON'S CLUB

Centre Aquatique  
Rue Charles de Gaulle  
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



## Article 13 – LE / LA TRESORIE(RE)

Le/la trésorier/ère est en charge de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

- Il est tenu au jour le jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.
- Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'AG dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

La clôture de l'exercice est réalisée au 31 décembre de chaque année civile.

## Article 14 – LA SURVEILLANCE DU BUREAU DIRECTEUR

Le comité directeur surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes, et plus particulièrement tout contrat ou convention passé entre le groupement d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part. Ces contrats ou conventions sont présentés pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui rentre pourtant dans leurs attributions d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il peut à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement le ou les membres du bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

## Article 15 – LA COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois après la fin de l'exercice fixée au 31 Décembre.

Bien que n'étant pas obligé légalement de faire contrôler son budget par un commissaire aux comptes, le Comité Directeur, dans un souci de transparence et de clarté, a décidé de nommer chaque année un membre du Club non membre du bureau, proposé et validé en Assemblée Générale, de devenir vérificateur aux comptes avec un(e) suppléant(e)

## Article 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.



# TRITON'S CLUB

Centre Aquatique

Rue Charles de Gaulle

45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



## Article 17 – COMPOSITION DES AG

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Les membres du club âgés de moins de 16 ans au jour de l'Assemblée Générale ou leur représentant légal participent aux débats mais ne peuvent pas prendre part au vote des délibérations.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale.

## Article 18 – LES AGO - AGE

Les Assemblées sont ordinaires ou extraordinaires :

- L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an sur convocation du président à la date fixée par le comité directeur. En outre elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins des voix.
- L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.
- L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstance exceptionnelle, par le président, sur avis conforme du comité directeur ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l'association.
- Les convocations aux Assemblées Générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont adressées avec l'ordre du jour aux membres par courrier postal ou mel (courrier électronique) au moins 15 jours avant la réunion.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des électeurs présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des électeurs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour dans les meilleurs délais, une deuxième Assemblée qui délibère, quel que soit le nombre des électeurs présents.

## Article 19 – LES DELIBERATIONS

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des électeurs présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des électeurs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour dans les meilleurs délais, une deuxième Assemblée qui délibère, quel que soit le nombre des électeurs présents.



# TRITON'S CLUB

Centre Aquatique  
Rue Charles de Gaulle  
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



## Article 20 – REPRESENTATION EN JUSTICE

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

## Article 21 – TAILLE DE L'ASSOCIATION

Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM ou des fédérations d'affiliation.

## Article 22 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Cette proposition doit être soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des électeurs. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour dans les meilleurs délais, une deuxième Assemblée qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des électeurs présents ou représentés à l'Assemblée.

## Article 23 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée désigne alors les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis de tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## Article 24 – DECLARATION DES MODIFICATIONS

Le Président doit effectuer dans les 3 mois à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- les changements de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

Association Loi 1901



# TRITON'S CLUB

Centre Aquatique  
Rue Charles de Gaulle  
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



## Article 25 – LES REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à préciser les divers points non fixés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 26 – DECLARATIONS

Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au service départemental en charge des sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

## Article 27 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FFESSM (Fédération Française des Etudes Et de Sports Sous-Marins) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du comité directeur.

## Article 28 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Document en conformité avec le code du sport, accepté à l'unanimité des voix lors de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 24 juin 2016.

### Le président

Patrick LOCQUET

### La secrétaire

Claudie CORBET